



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**COMMUNE DE COMMER**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 18/11/2024  
Reçu en préfecture le 18/11/2024  
Publié le  
ID : 053-215300724-20241114-2024\_1411\_108-CC

L’an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

**Présents :** Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Annabelle FOUQUET, Coralie GERAULT, Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Benjamin JENNESSON et Loïc JORRÉ

**Absents excusés :** Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN et Damien COUILLEAUX donnant pouvoir à Josiane COUILLEAUX.

**Secrétaire de séance :** Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : 12  
Quorum : 8  
Date convocation : 8/11/2024

**N° délibération : 2024-14.11-108**

**Objet : Travaux AEP Lotissement Les Portes de Mayenne – Contribution demandée au SIAEP**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d’adduction d’eau potable pour le lotissement Les Portes de Mayenne sont terminés.

Le SIAEP finance cette opération à hauteur de 50 % du montant HT selon les modalités définies par son comité syndical par délibération du 16/03/2022. Le solde du montant HT constitue la participation à la charge de la commune.

La commune ayant réalisé et supporté l’ensemble des travaux, elle propose de demander au SIAEP sa contribution.

**Adduction d’eau potable**

Montant HT du marché de travaux AEP	Montant HT des travaux mandatés	Contribution SIAEP	Participation de la Commune
<b>53 038,50 €</b>	<b>51 423,50 €</b>	<b>25 711,75 €</b>	<b>25 711,75 €</b>

La Taxe sur la Valeur Ajoutée a été prise en charge et récupérée par la collectivité.

Ces explications entendues et après délibération,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**COMMUNE DE COMMER**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 18/11/2024  
Reçu en préfecture le 18/11/2024  
Publié le  
ID : 053-215300724-20241114-2024\_1411\_108-CC



**Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :**

- **Valide** le montant total HT des travaux d'adduction d'eau potable pour le lotissement, réalisé par l'entreprise ELITEL.
- **Autorise le maire** à émettre un titre sur le budget annexe du lotissement représentant la contribution financière du SIAEP

Le secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE

Signé électroniquement par : Mickaël  
Delahaye  
Date de signature : 18/11/2024  
Qualité : Maire de Commer



L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

**Présents :** Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Annabelle FOUQUET, Coralie GERAULT, Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Benjamin JENNESSON et Loïc JORRÉ

**Absents excusés :** Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN et Damien COUILLEAUX donnant pouvoir à Josiane COUILLEAUX.

**Secrétaire de séance :** Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : 12  
Quorum : 8  
Date convocation : 8/11/2024

**N° délibération : 2024-14.11-109**

---

**Objet : Budget COMMNE – décision modificative n°2**

---

Monsieur le maire informe le conseil municipal des modifications budgétaires à apporter au budget principal sur l'exercice 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
60628	Autres fournitures non stockées	- 500,00 €	
7391111	Dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs	500,00 €	
	DM N° 2	- €	- €
	Pour mémoire BP 2024 Fonctionnement	1 851 257,67 €	1 851 257,67 €
	pour mémoire DM N° 1	- €	- €
	TOTAL section fonctionnement après DM N° 2	1 851 257,67 €	1 851 257,67 €
SECTION INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	DM N° 1	0,00 €	0,00 €
	Pour mémoire BP 2024 Investissement	3 038 000,00 €	3 038 000,00 €
	Pour mémoire DM N°1	- €	- €
	Total section investissement après DM N° 2	3 038 000,00 €	3 038 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications apportées au budget principal 2024.

Le secrétaire,

Aline LEBRETON



Le Maire,

Mickaël DELAHAYE

Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye  
Date de signature : 18/11/2024  
Qualité : Maire de Commer





DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**COMMUNE DE COMMER**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU **14 NOVEMBRE 2024**

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20241114-2024\_1411\_110-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

**Présents** : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Annabelle FOUQUET, Coralie GERAULT, Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Benjamin JENNESSON et Loïc JORRÉ

**Absents excusés** : Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN et Damien COUILLEAUX donnant pouvoir à Josiane COUILLEAUX.

**Secrétaire de séance** : Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : **14**  
Conseillers présents : **12**  
Quorum : **8**  
Date convocation : **8/11/2024**

**N° délibération : 2024-14.11-110**

**Abroge et remplace la délibération 2024\_1510\_106 visée par le contrôle de légalité le 7/11/2024**

---

**Objet : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – actualisation de la longueur de voirie communale**

---

Vu les articles L2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur Le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établi le 10 octobre 2024 par la municipalité.

Le linéaire de voirie représente un total de 39 391,40 ml appartenant à la commune (cf. tableau).

.../...



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**COMMUNE DE COMMER**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le



ID : 053-215300724-20241114-2024\_1411\_110-DE

Nom	longueur en m	Lieux dits	longueur en m
impasse du bas marboué	102,8		102,8
rue des jonquilles	261,3		261,3
Jules verne (place)	69,9		69,9
place du printemps	28,2		28,2
Rue du muguet	246		246
Jules verne (rue)	253,4		253,4
VC l'Auberdrière	1883		
		La Chevronnière	215,5
		La Coutancière	1162,5
		La Touche Fouquet	505
VC du Bas du Buis	606,8		606,8
VC du Bas Marboué	453		453
VC du Bois Livet	1718,3		
		Le Bois Livet	335,1
		La Touche	1225,7
		La Loyère	157,5
VC La Boultière	323,7		323,7
VC La Bremonnière	1652,9		
		Montceaux - La Bremonnière	1164,1
		L'Aubrière	129,4
		La Butte	359,4
VC des Chevries	194,9		194,9
VC des chauvières	810,3		
		Les Chauvières	449,1
		La Chapelière	361,2
VC La Coulonnière	358,9	La Coulonnière	358,9
VC La Daulière	239	La Daulière	239



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**COMMUNE DE COMMER**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20241114-2024\_1411\_110-DE



Nom	longueur en m	Lieux dits	longueur en m
VC Les Essarts	1929,2		
		Les Essarts	130,8
		La Guyardière	259,7
		la Hactière	656,8
		Huet	881,9
VC Fougeray	470		
		Le Fougeray	274,4
		La Maison Neuve	195,6
VC du Grand Coudray	1694,9		
		Le Grand Coudray	469,8
		La Juguenière	175,8
		Le Petit Coudray	208,6
		Mézeray	840,7
VC La Grande Boussière	1397,6		
		La Grande Boussière	868,9
		La Gautrie	528,7
VC du Petit Vaugaron	59,4		59,4
VC du Grand Vaugaron	452,5		
		Le Grand Vaugaron et L'Hôpital	452,5
VC de la Haie Bardoul	316,7		316,7
VC de la Haie Grouet	1638		
		La Haie Grouée	931,1
		La Haie Bourgère	706,9
VC de la Jarrière	222,9		222,9
VC de Malabry	1323,1		
		Malabry	749,8
		La Jambaine	507,9
		Les Loges	65,4
VC de Plate Corne	1128,7		
		Plate corne	559,8
		La Roussière	568,9



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**COMMUNE DE COMMER**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20241114-2024\_1411\_110-DE



Nom	longueur en m	Lieux dits	longueur en m
VC du pont de chemin de fer	174		174
VC du Refuge du désert	561,5		561,5
VC de réjouis	150,9		150,9
VC du passage de réjouis	290,5		290,5
VC de la Roche	2728,7		
		Moulin de La Roche	66,3
		Gémarcé	686,2
		Gémarcé	103,9
		Gémarcé la Roche	596,9
		La Bouchelière	146,3
		Les Chevries	19,9
		Les Chevries	31,2
		Les Chevries le Mur	629,9
		antenne de Martigné	448,1
VC du Rocher	790		790
VC de La Roulandière	1168,9		
		La Roulandière	198,8
		La Bouche	598,9
		La Lardièrre	123,9
		route de la Vallée	247,3
VC de La Vallée	376		376
VC du lot des Forges	469,8		
		Les Forges	400,2
		Les Forges impasse de la Noë	40,8
		le Clos des Tisserands entrée	28,8
VC du lot des Cerisiers	546		
		Les Peupliers	347,6
		Les Cerisiers	198,4
VC du lot de La Ceriselaie	292,4		
		La Ceriselaie	233
		La Ceriselaie impasse	59,4
VC route des Haies	2348,2		
		Rue des Perrières	189,8
		Route des Haies	2158,4



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**COMMUNE DE COMMER**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 18/11/2024  
Reçu en préfecture le 18/11/2024  
Publié le  
ID : 053-215300724-20241114-2024\_1411\_110-DE



Nom	longueur en m	Lieux dits	longueur en m
Rue de l'Houillère	195,5		195,5
Rue de la Patinerie	147		147
VC le Closeau	284		284
Rue du Four	113,5		113,5
VC de la résidence des Lilas	39,5		39,5
VC rue de la Gare (derrière le n°7)	55,6		55,6
VC vers bassin orage Clos des Tisserands	61,5		61,5
VC rue de la Chapelle	61,9		61,9
Rue des Artisans	165,4		165,4
VC accès au plan d'eau	170,9		170,9
VC de la route de la Gare	3094,9	Route de la gare	2367
		La Butte du Houx	76,5
		Le Chêne blanc	651,4
VC de la Chaine	2241		2241
VC du Bois Livet Neuf	288,8		288,8
VC du Bois au Parc	1268,1		1268,1
VC route de la Vallée (près usine eau potable)	1471,5		1471,5
<b>TOTAL LONGUEUR VOIRIE COMMUNALE</b>			<b>39391,40 ml</b>



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**COMMUNE DE COMMER**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20241114-2024\_1411\_110-DE



**Le conseil municipal après avoir délibéré à main levée, à l'unanimité :**

- **PRECISE** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 39 391,40 ml ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à ce dossier

Le secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE

Signé électroniquement par : Mickaël  
Delahaye  
Date de signature : 18/11/2024  
Qualité : Maire de Commer



L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

**Présents :** Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Annabelle FOUQUET, Coralie GERAULT, Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Benjamin JENNESSON et Loïc JORRÉ

**Absents excusés :** Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN et Damien COUILLEAUX donnant pouvoir à Josiane COUILLEAUX.

**Secrétaire de séance :** Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : **14**  
Conseillers présents : **12**  
Quorum : **8**  
Date convocation : **8/11/2024**

**N° délibération : 2024-14.11-111**

---

## **Objet : Validation du rapport annuel d'assainissement collectif année 2023**

---

Christelle BEAUDOUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présente au conseil municipal le rapport annuel de l'assainissement collectif de l'année 20223

Celui-ci porte sur la station d'épuration de la lagune et sur la station à filtres plantés de roseaux. Le bilan de ces deux stations est le suivant :

- **La lagune** compte 234 foyers pour une consommation annuelle de 17 614 m<sup>3</sup>
- **La station à filtres plantés de roseaux** compte 124 foyers pour une consommation de 8 430 m<sup>3</sup>

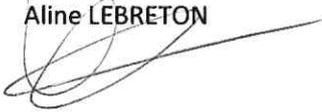
Le bilan du réseau assainissement se présente ainsi :

- Le nombre de foyers concernés par le raccordement au réseau d'assainissement collectif s'élève à 361.
- 358 forfaits assainissement ont été facturés
- Consommation : 26 044 m<sup>3</sup> ont été facturés ce qui représente 379 factures réalisées.

**Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le rapport d'assainissement collectif pour l'année 2023.**

Le secrétaire,

Aline LEBRETON



Le Maire,

Mickaël DELAHAYE

Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye  
Date de signature : 18/11/2024  
Qualité : Maire de Commer





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**COMMUNE DE COMMER**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20241114-2024\_1411\_112-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

**Présents :** Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Annabelle FOUQUET, Coralie GERAULT, Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Benjamin JENNESSON et Loïc JORRÉ

**Absents excusés :** Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN et Damien COUILLEAUX donnant pouvoir à Josiane COUILLEAUX.

**Secrétaire de séance :** Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : 12  
Quorum : 8  
Date convocation : 8/11/2024

**N° délibération : 2024-14.11-112**

---

**Objet : Validation du rapport annuel du SPANC de l'année 2023**

---

Christelle BEAUDOUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présente au conseil municipal le rapport annuel d'assainissement non collectif (SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif) de l'année 2023.

Le SPANC a en charge le contrôle de 4 877 installations répertoriées au 31 décembre 2023 dont 189 sur la commune de Commer.

Sur le plan financier :

- Le résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2023 est excédentaire de 3 997€ €. Après intégration du résultat 2022, excédentaire de 978,14€, la section de fonctionnement laisse apparaître un résultat de clôture au 31/12/2023 excédentaire de 4 975,14€.
- Le résultat d'investissement propre à l'exercice 2023 est excédentaire de 10 191,70€. Après intégration du résultat 2022, excédentaire de 8 702,74€, la section d'investissement laisse apparaître un résultat de clôture au 31/12/2023 excédentaire de 18 894,44€.

**Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le rapport annuel du SPANC pour l'année 2023.**

Le secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE

Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye  
Date de signature : 18/11/2024  
Qualité : Maire de Commer





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**COMMUNE DE COMMER**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20241114-2024\_1411\_113-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

**Présents :** Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Annabelle FOUQUET, Coralie GERAULT, Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Benjamin JENNESSON et Loïc JORRÉ

**Absents excusés :** Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN et Damien COUILLEAUX donnant pouvoir à Josiane COUILLEAUX.

**Secrétaire de séance :** Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 12

Quorum : 8

Date convocation : 8/11/2024

**N° délibération : 2024-14.11-113**

---

**Objet : choix prestataire nettoyage voirie communale pour l'année 2025**

---

Daniel GÉRAULT, adjoint au maire en charge de la voirie communale, informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler la prestation de nettoyage de la voirie communale pour l'année 2025.

Il présente le devis de la société PESLIER NETTOYAGE VOIRIE basée à La Bazoge-Montpinçon avec une augmentation des tarifs de 2,3 % par rapport à l'année 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le devis de la société PESLIER NETTOYAGE VOIRIE pour l'année 2025, actant l'augmentation des tarifs de 2,3% par rapport à l'année 2024.**

Le secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE

Signé électroniquement par : Mickaël

Delahaye

Date de signature : 28/11/2024

Qualité : Maire de Commer





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**COMMUNE DE COMMER**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20241114-2024\_1411\_114-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

**Présents :** Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Annabelle FOUQUET, Coralie GERAULT, Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Benjamin JENNESSON et Loïc JORRÉ

**Absents excusés :** Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN et Damien COUILLEAUX donnant pouvoir à Josiane COUILLEAUX.

**Secrétaire de séance :** Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : 12  
Quorum : 8  
Date convocation : 8/11/2024

**N° délibération : 2024-14.11-114**

---

**Objet : Subvention année 2024- ETOILE BLEUE section FOOTBALL**

---

Vu la demande de l'association du club ETOILE BLEUE section FOOTBALL,

Et en application de la règle instituée par le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré à main levée, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 2 129€ pour l'année 2024 à l'association ETOILE BLEUE section FOOTBALL.**

Le secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE

Signé électroniquement par : Mickaël  
Delahaye  
Date de signature : 28/11/2024  
Qualité : Maire de Commer





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**COMMUNE DE COMMER**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20241114-2024\_1411\_115-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

**Présents :** Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Annabelle FOUQUET, Coralie GERAULT, Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Benjamin JENNESSON et Loïc JORRÉ

**Absents excusés :** Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN et Damien COUILLEAUX donnant pouvoir à Josiane COUILLEAUX.

**Secrétaire de séance :** Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : 12  
Quorum : 8  
Date convocation : 8/11/2024

**N° délibération : 2024-14.11-115**

---

**Objet : Participation aux frais de scolarité d'un élève scolarisé en classe ULIS à Mayenne**

---

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'une enfant habitant Commer, ██████████, est scolarisée en classe ULIS pour l'année scolaire 2024/2025 à l'école Saint Anne – Saint Joseph à Mayenne.

A cet effet, la Direction de l'Union Catholique sollicite une participation d'un montant de 467€ pour les frais de scolarisation de cette enfant en classe ULIS.

**Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le versement d'une participation de 467 € à la Direction de l'Union Catholique dans le cadre de la scolarisation de l'enfant ██████████ en classe ULIS à l'école Saint Anne- Saint Joseph à Mayenne.**

Le secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE

Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye  
Date de signature : 28/11/2024  
Qualité : Maire de Commer





L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

**Présents :** Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Annabelle FOUQUET, Coralie GERAULT, Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Benjamin JENNESSON et Loïc JORRÉ

**Absents excusés :** Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN et Damien COUILLEAUX donnant pouvoir à Josiane COUILLEAUX.

**Secrétaire de séance :** Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 12

Quorum : 8

Date convocation : 8/11/2024

**N° délibération : 2024-14.11-116**

---

### **Objet : Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

---

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés (c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés) ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec « les autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

\*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**COMMUNE DE COMMER**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20241114-2024\_1411\_116-DE



Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage de déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Commer pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

**Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 202 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement.

**DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

**Article 2** : Monsieur Le Maire est autorisé à signer, pour voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025.

Le secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye  
Date de signature : 29/11/2024  
Qualité : Maire de Commer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**COMMUNE DE COMMER**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024  
Reçu en préfecture le 10/12/2024  
Publié le  
ID : 053-215300724-20241114-2024\_1411\_117-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

**Présents :** Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Annabelle FOUQUET, Coralie GERAULT, Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Benjamin JENNESSON et Loïc JORRÉ

**Absents excusés :** Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN et Damien COUILLEAUX donnant pouvoir à Josiane COUILLEAUX.

**Secrétaire de séance :** Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : 12  
Quorum : 8  
Date convocation : 8/11/2024

**N° délibération : 2024-14.11-117**

**Objet : Réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la MAYENNE OMBRIERES pour la mise à disposition de fonciers du parking de la salle polyvalente en vue de la réalisation de 3 auvents photovoltaïques (ombrières de parking et boulodrome)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21,

Vu le Code général de la propreté des personnes publiques et notamment son article L2222-1-4,

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiqué par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 24 mai 2024,

La commune a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur la parcelle précisée ci-dessous :

Le site du complexe sportif situé sur deux parcelles cadastrales peut accueillir :

- Ombrière 1 : 23.19m x 12.32m
- Ombrière 2 : 27.84m x 12.32m
- Ombrière 3 : 32.24m x 23.19m

La puissance installée est de 282 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 1270m<sup>2</sup>.

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale
Parking salle polyvalente	2 Rue des Artisans COMMER (53470)	Section OB parcelle 1084 et 0987

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le(s) site (s), Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance de 200€ annuelle sur 30 ans.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**COMMUNE DE COMMER**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20241114-2024\_1411\_117-DE

S'LO

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la commune de COMMER et Mayenne Ombrières signeraient une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 30 ans.

Via Energnie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de ces installations.

Historique :

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet

**Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, délibère :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée par la société Mayenne Ombrières Mayenne, décide de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Site internet de la mairie
- Ouest-France format papier

Durant une durée de 20 jours, à compter du 11 décembre 2024, afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine.

**Article 2 :** Confère tous pouvoir à Monsieur Le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

Le secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**COMMUNE DE COMMER**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU **14 NOVEMBRE 2024**

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20241114-2024\_1411\_118-DE

S'LO

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

**Présents :** Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Annabelle FOUQUET, Coralie GERAULT, Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Benjamin JENNESSON et Loïc JORRÉ

**Absents excusés :** Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN et Damien COUILLEAUX donnant pouvoir à Josiane COUILLEAUX.

**Secrétaire de séance :** Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 12

Quorum : 8

Date convocation : 8/11/2024

**N° délibération : 2024-14.11-118**

---

**Objet : Convention POLLENIZ en faveur de la biodiversité par la gestion d'Espèces Exotiques et Envahissantes (EEE) sur le territoire de Commer**

---

Monsieur Le Maire présente la convention de partenariat avec POLLENIZ.

L'objet de cette convention est un programme d'actions conforme au Plan d'Action Régional « Rongeurs aquatiques envahissants » qui sera mis en place sur notre territoire.

Le GDON est identifié par POLLENIZ comme l'opérateur local contre la lutte. A ce titre, il est chargé du piégeage des ragondins et des rats musqués à l'aide de pièges-cages de 1<sup>ère</sup> catégorie uniquement, et de l'application des différents textes réglementaires en vigueur concernant l'exercice de cette mission.

Par la signature de cette convention, la commune s'engage :

- A financer le programme de surveillance, prévention et lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants sur son territoire,
- Communiquer sur la gestion des RAE sur le territoire en partenariat avec POLLENIZ.

Le montant de la participation financière annuelle à POLLENIZ est examinée chaque année sur la base d'une demande écrite de POLLENIZ établissant un programme d'actions

Cette participation financière fait l'objet de cette convention.

**Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :**

- Valide la convention en partenariat avec POLLENIZ
- Autorise le maire à signer la convention.

Le secrétaire,  
Aline LEBRETON

Le Maire  
Mickaël DELAHAYE



Signé électroniquement par : Mickaël

Delahaye

Date de signature : 02/12/2024

Qualité : Maire de Commer

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

**Présents :** Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Annabelle FOUQUET, Coralie GERAULT, Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Benjamin JENNESSON et Loïc JORRÉ

**Absents excusés :** Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN et Damien COUILLEAUX donnant pouvoir à Josiane COUILLEAUX.

**Secrétaire de séance :** Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : 12  
Quorum : 8  
Date convocation : 8/11/2024

**N° délibération : 2024-14.11-119**

---

**Objet : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

---

**EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 25/01/2024, après avis du CST du 15/03/2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

#### **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**COMMUNE DE COMMER**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20241114-2024\_1411\_0119-DE



Vu la délibération du conseil municipal en date de 25/01/2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 25 octobre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de COMMER**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de trois mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
  1. Option participation identique pour tous les agents :  
**60 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.**

Le secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye  
Date de signature : 29/11/2024  
Qualité : Maire de Commer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**COMMUNE DE COMMER**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU **14 NOVEMBRE 2024**

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20241114-2024\_1411\_120-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

**Présents :** Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Annabelle FOUQUET, Coralie GERAULT, Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Benjamin JENNESSON et Loïc JORRÉ

**Absents excusés :** Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN et Damien COUILLEAUX donnant pouvoir à Josiane COUILLEAUX.

**Secrétaire de séance :** Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : **14**

Conseillers présents : **12**

Quorum : **8**

Date convocation : **8/11/2024**

**N° délibération : 2024-14.11-120**

---

**Objet : Transfert de la compétence assainissement à MAYENNE COMMUNAUTE**

---

Christelle BEAUDOUIN, adjointe au maire en charge du service assainissement, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le transfert de la compétence assainissement à Mayenne Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Suivant l'évolution de la loi, la situation actuelle nous met face à 3 alternatives :

- Si la loi est modifiée et ne rend plus le transfert obligatoire, souhaitons-nous conserver la compétence et ne pas la transférer ?
- Si la loi est modifiée, souhaitons-nous tout de même choisir de transférer la compétence bien que ce ne soit plus obligatoire, et dans ce cas à quelle structure selon quel scénario étudié ?
- Si la loi n'est finalement pas modifiée et que le transfert reste obligatoire, quel scénario de transfert souhaitons-nous ?

**Pour le transfert de la compétence assainissement, le conseil municipal décide, après délibération à main levée et à la majorité (1 voix contre), de transférer la compétence assainissement à Mayenne Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Le secrétaire,  
Aline LEBRETON

Signé électroniquement par : Mickaël  
Delahaye  
Date de signature : 10/12/2024  
Qualité : Maire de Commer



Le Maire,  
Mickaël DELAHAYE